

Séance du 08 juin 2012

Le huit juin deux mille douze à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 30 mai 2012 et sous la présidence de Monsieur Pascal VERNISSE, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Pascal VERNISSE, **Maire** – Valérie GOUBY – Léopold GODART - Marie-Françoise LOCTOR – Guy FRAISE - Christiane HILLAIRAUD - Patrick DARCANGE, **Adjoints**. Patrick GAUTIER, **Conseiller délégué**.

Jean-Noël BACQUET - Jacques BOURET - Ghislaine BOURRACHOT – Michel BRUNNER – Laurent DESMYTTER - Félix FLERET – Catherine MANGERET – Bernard NAVETAT – Annie-France POUGET - Dominique TALON, **conseillers**.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Delphine DAJOUX à Valérie GOUBY - Fabienne DURAND à Maire-Françoise LOCTOR - Audrey MONMINOUX à Christiane HILLAIRAUD – Catherine QUESTEL à Patrick DARCANGE – Pierre SANCELME à Jean-Noël BACQUET .

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

A L'unanimité des membres du conseil municipal, sauf abstentions précisées, les décisions ci-dessous sont validées :

1. ADMINISTRATION GENERALE : Patrimoine bâti : renouvellement location local situé 246 rue des écoles – Association « Nounous et Compagnie » - Avenant

Il est proposé au conseil municipal de reconduire la location d'un local communal sis 246 rue des écoles à Dompierre sur Besbre (surface 105 M2 env) au profit de l'Association « Nounous et Compagnie » afin d'y poursuivre son activité d'accueil des enfants dans les mêmes conditions :

- . pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2013
- . loyer mensuel net de 300 €.
- . à titre précaire et provisoire
- . par voie d'avenant n°2.

2. ADMINISTRATION GENERALE : Patrimoine bâti : renouvellement location local situé « Espace Boudeville » - Association « Dompierre-Portugal » - Avenant

Il est proposé au conseil municipal de reconduire la location du local communal sis « Espace Boudeville » (surface d'environ 127 M2) au profit de l'Association Dompierre-Portugal,

Compte tenu de l'utilisation des lieux par ladite association et notamment les répétitions du groupe folklorique, la tenue de réunions, l'exposition et la vente de produits traditionnels portugais, le renouvellement de la location est acceptée dans les mêmes conditions :

- . pour une durée d'un an, soit du 01 juillet 2012 au 30 juin 2013.
- . loyer mensuel de 150.50 € H.T soit 180 € TTC .
- . par voie d'avenant N° 1

3. ADMINISTRATION GENERALE : Patrimoine bâti – Mise à disposition local situé avenue de la gare – Sage-Femme libérale

Vu la demande de mise à disposition d'un local communal de Madame Caroline ARENAS, portant sur son installation d'activité en qualité de sage-femme libérale, à titre expérimental, au sein de la commune de Dompierre à compter du 1^{er} août 2012,

Monsieur le Maire souhaite rappeler que la collectivité place la question des services à la personne au cœur des projets de la ville-centre du territoire.

Par conséquent, il souhaite répondre à l'enjeu du maintien de l'activité médicale, para-médicale, médico-sociale en milieu rural par un soutien fort de la collectivité aux futures demandes dans le domaine de la santé.

L'accès aux services de santé étant un des principaux objectifs des élus, il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de Madame Caroline ARENAS, Sage-Femme libérale par la mise à disposition à titre gracieux d'un local communal sis N° 206 avenue de la gare pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2012.

- . local sis 206 avenue de la Gare
- . pour une durée de 6 mois
- . à titre gracieux
- . à compter du 1^{er} août 2012

La collectivité se réjouit d'accueillir parmi les professionnels de santé sur son territoire au profit duquel elle souhaite maintenir et développer l'activité médico-sociale pour répondre aux besoins de santé des populations.

4. ADMINISTRATION GENERALE : Patrimoine non bâti – Cession fourrage parcelle « le Champ Bon »

Décision à l'unanimité sauf une abstention : J N BACQUET.

La commune possède une parcelle cadastrée E 1849 sise « le Champ Bon » dont le fourrage « sur pied », lequel pourrait être cédé à titre gracieux pour une surface de 12 240 m² sur une surface totale de 38 291 m² aux exploitants intéressés.

La proposition a été faite à l'ensemble des agriculteurs de la commune dont 3 ont déposé leur candidature : MM. Pierre BAILLON – Christophe FRETY - Hervé ROTTAT .

Le principe d'attribution retenu comme dessous sera communiqué aux 3 candidats :

- la libre répartition sur la base d'une entente entre les 3 candidats,
- le tirage au sort à défaut d'entente prévu le mercredi 13 juillet 2012 à 11 h 30.

5. ADMINISTRATION GENERALE : Patrimoine non bâti – Location partielle parcelle « le Champ Bon »

Décision à l'unanimité sauf une abstention : J N BACQUET.

La location partielle à titre précaire de la parcelle citée ci-dessus peut être envisagée. Par le même courrier visé, il a été demandé aux agriculteurs de manifester leur intérêt.

2 candidats ont déposé leur proposition : MM. FRETY Christophe – ROTTAT Pierre.

Dans le cadre du soutien de la collectivité à l'installation des jeunes agriculteurs, la location est acceptée au profit de Monsieur Christophe FRETY pour une durée précaire et provisoire d'un an.

Le montant annuel de ladite location a été fixé à 100 €.

6. ENFANCE JEUNESSE – Contrat Local d'Accompagnement (CLAS) – Approbation actions accompagnement à la scolarité – demande soutien Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances

Le souhait du conseil municipal de poursuivre le développement de la politique enfance – jeunesse est maintenu par les actions d'accompagnement à la scolarité en dehors du temps scolaire, centrées sur l'aide aux leçons et devoirs et les

apports culturels nécessaires à la réussite scolaire, visant à offrir aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin,

Le partenariat avec l'ensemble des financeurs, dont l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) indispensable à la poursuite des actions est à nouveau sollicité.

Il est donc décidé :

- . d'approuver la poursuite des actions d'accompagnement à la scolarité,
- . d'approuver le bilan de l'action réalisée sur l'exercice 2011/2012 ainsi que son bilan financier arrêté à ce jour pour lequel il est sollicité une subvention auprès de l'Acsé de 1200 €
- . d'approuver le budget prévisionnel au montant de 7 120 € prévoyant la reconduction des actions d'accompagnement à la scolarité 2012/2013 ,

7. FINANCES - Assainissement : Instauration de la Participation à l'Assainissement Collectif (P.A.C)

Afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain, il a été créé une participation : **la participation pour l'assainissement collectif (PAC).**

*Réf textes : loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012 – art 30.
art L 1331-7 du Code de la Santé Publique*

La PAC est destinée à remplacer la **participation pour raccordement à l'égout (PRE)**, supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

La **P.R.E** a été instituée par la collectivité par délibération du 24 janvier 2003 complétée par celle du 25 janvier 2008 sur la commune de Dompierre sur Besbre et son montant a été fixé comme suit :

« . Les propriétaires des immeubles dont le permis de construire a été délivré postérieurement à la date de mise en service du réseau d'assainissement devront s'acquitter de la participation au raccordement au réseau eaux usées de la commune fixée à 550 € HT soit 657.80 € TTC.

. Le paiement est exigible après le dépôt d'ouverture de chantier. La commune procède à son recouvrement par l'émission d'un titre de recettes adressé au déposant de l'autorisation d'urbanisme. »

La PRE est due actuellement à l'occasion de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Le lien entre la délivrance du permis et le paiement de la participation est donc rompu.

Les principales dispositions de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) se substituant à la PRE :

- **A compter du 1^{er} juillet 2012**, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) est supprimée et remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC)
- **Cette participation, facultative**, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine **les modalités de calcul et en fixe le montant**. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.
- **Aucune limite chiffrée n'est fixée**, mais son montant **ne peut dépasser 80 % du coût d'assainissement individuel** (fourniture et pose), ce dernier étant variable en fonction des caractéristiques du terrain (superficie, perméabilité du sol...) et du dispositif choisi. Le coût du branchement est déduit de cette somme.
- **La participation est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé**. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) (permis déposé avant le 1^{er} juillet 2012) , la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

- Généralement la PAC est **payée à l'occasion du 1^{er} raccordement de l'immeuble, mais également en cas de reconstruction**

Pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1^{er} juillet 2012, la PRE pourra être prescrite.

Pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2012, aucune PRE ne pourra plus être prescrite par l'autorisation d'urbanisme.

La Participation à l'Assainissement Collectif (P.A.C) est instituée à compter du 01 juillet 2012 selon les dispositions réglementaires applicables.

Le montant de 550 € HT préalablement fixé pour la P.R.E est reconduit au titre de la P.A.C.

Il faut souligner que l'institution de la P.A.C et de la Taxe d'Aménagement fera l'objet d'un nouvel examen avant la fin de l'année.

8. EQUIPEMENTS PUBLICS – Patrimoine – Travaux : Opération démolition – transfert marché Maîtrise d'œuvre et missions ALLIER HABITAT/ Commune de Dompierre sur besbre

Historique du projet :

Vu la délibération du 10 décembre 2009,

Dans la poursuite du projet de revitalisation du centre bourg, et notamment par l'acquisition des ensembles immobiliers MALET et SCI COPA, sis route de Vichy et rue St Louis, Il est rappelé que la démarche de la commune de Dompierre sur Besbre porte sur :

- . la création de logements intergénérationnels,
- . l'implantation d'une salle d'activités en lien avec la vocation du site,
- . l'aménagement de places publiques et de stationnement périphérique (parking public)
- . la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire sous réserve d'un partenariat consolidé.

Pour ce faire, et sur la demande d'Allier Habitat, la collectivité a validé le partenariat scellé avec Allier Habitat pour mener l'opération de revitalisation du centre bourg, et en approuvé les modalités, c'est-à-dire :

- . la rétrocession du foncier bâti et des parcelles privatives à l'€ symbolique à l'organisme,
- . l'assistance à la maîtrise d'ouvrage confiée à Allier Habitat pour les aménagements qui resteront dans la domanialité de la ville.

1/ Dans cet objectif, après avoir procédé aux consultations nécessaires, Allier Habitat a conclu les marchés ci-dessous :

- **Marché de Maîtrise d'œuvre** 03 290 DOMPIERRE SUR BESBRE – RUE ST LOUIS, DEMOLITION DE PLUSIEURS BATIMENTS n° 2010/112 notifié le 18 octobre 2010 à la société SAUNIER et ASSOCIES, 9 Avenue Léonard de Vinci, 63063 CLERMONT FERRAND CEDEX.
- **Marché de mission de diagnostic amiante et plomb** avant démolition n° 2010/107 notifié le 18 septembre 2010 à la société SCTARL DEBOST, 112 Boulevard des Etats Unis, 03200 VICHY.
- **Mission Démolition** - Ordre de service n° 11040296SA en date du 18 avril 2011 avec SOCOTEC, 25 Rue de la Baigneuse, 03400 YZEURE.
- **Etudes de sols** réalisée par ALPHA BTP NORD 16 Rue Lavoisier 63110 BEAUMONT.
- **Marché de Géomètres experts pour mission de levé topographique, levé des existants** notifié le 08 juin 2010 à la société BGN, 28, Rue Ampère, BP50 03402 YZEURE CEDEX ;

2/ Allier Habitat a déposé le 16 juillet 2010 un Permis de Démolir PD 003 102 1040003 lequel a été accordé le 23 août 2010.

Actualisation du projet :

A ce jour, compte tenu du contexte financier de l'organisme Allier Habitat, les procédures et le déroulement de l'opération sont modifiés.

La collectivité, propriétaire des immeubles rue St Louis assurera directement la réalisation des travaux de démolition et d'aménagement du parking. Celle-ci bénéficiera des marchés susdits transférés par Allier Habitat par voie d'avenant.

Il reste à engager la consultation d'entreprises de démolition après avoir approuvé ce jour :

le démarrage de l'opération, la passation d'un avenant de transfert avec Allier Habitat concernant les marchés cités pour bénéficier de l'ensemble des prestations ainsi que le permis de démolir .

9. EQUIPEMENTS PUBLICS – Patrimoine – Travaux : Exploitation et gestion itinéraire voie verte et vélo route – convention Département de l'Allier/Commune de Dompierre

Le Département a approuvé, lors de ses réunions de juin 2010, les modalités de mise en œuvre et de gestion des itinéraires de son schéma départemental des véloroutes et voies vertes (3V), à savoir :

- le Département assure la maîtrise d'ouvrage, hors territoire des Communautés d'agglomération, de la mise en œuvre des itinéraires inscrits au schéma départemental 3V,
- le Département et les Communes ou EPCI concernés assurent conjointement l'exploitation et la gestion de ces itinéraires.

L'objet de la convention approuvée :

Sections en véloroutes

Le Département prend en charge :

- l'entretien et la maintenance de la voie s'il s'agit d'une route départementale en veillant à assurer un état de viabilité satisfaisant pour les usagers (absence de nids de poule, de boue, sable, fauchage des accotements, débroussaillage des talus),
- le remplacement de la signalisation de police et de jalonnement en cas d'usure ou de destruction.

Sections en voies vertes

Le Département prend en charge :

- la veille et les réparations de la voie créée ;
- le remplacement de la signalisation de police et de jalonnement en cas d'usure, de destruction ou vol.

Obligation et responsabilité de la Commune

Sections en véloroutes

La Commune prend en charge :

- l'entretien et la maintenance de la voie relevant de sa compétence en veillant à assurer un état de viabilité satisfaisant pour les usagers (absence de nids de poule, de boue, sable, fauchage des accotements, débroussaillage des talus).
- la maintenance de la signalisation de police et de jalonnement (nettoyage, vérification du bon état et de la présence des panneaux),

Sections en voies vertes

Dans le cadre d'une superposition de gestion avec Voies Navigables de France, la maintenance et l'entretien de la voie empruntée (0,565 km) sur le site des Percières relève de la compétence de la Commune qui doit veiller à assurer un état de viabilité satisfaisant pour les usagers.

La Commune prend en charge :

- l'exploitation de la voie créée (fauchage, débroussaillage, balayage, ramassage des poubelles...),
- la maintenance de la signalisation de police et de jalonnement (nettoyage, vérification du bon état et de la présence des panneaux).

L'exploitation et la gestion de la section en voies vertes (2,635 km) située sur la rigole d'alimentation du Canal latéral à la Loire fait l'objet d'une convention spécifique avec la Communauté de Communes Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise.

10. ENVIRONNEMENT – Eau : rapport 2011 sur le prix et la qualité de l'eau du service eau potable

Conformément au décret N°2007-675 du 02 mai 2007, un rapport sur le prix et la qualité de l'eau du service public est établi. Sa rédaction émane du SIVOM de la Sologne Bourbonnaise, chargé de l'étude, de la réalisation et de l'exploitation d'un réseau d'alimentation en eau potable desservant un secteur de 35 communes.

Il est présenté au conseil municipal annuellement.

11. COOPERATION INTERCOMMUNALE – Syndicat : Dissolution SI Le Pal : répartition du fonds de roulement

Une nouvelle délibération est nécessaire pour acter la répartition du fonds de roulement, le compte administratif 2011 ayant été approuvé.

12. PERSONNEL – Emplois : Tableau des effectifs : modification durée hebdomadaire de travail

Vu la délibération du 23 septembre 2011,
Vu l'avis du CTP à solliciter,

La permanence des missions relatives à l'animation sociale a justifié la création d'un emploi d'Adjoint animation de 2ème classe à raison de 27 heures hebdomadaires, répondant aux besoins de la collectivité.

Considérant l'accroissement des tâches au sein de l'accueil de loisirs, le souhait de renforcer l'animation au sein du conseil municipal d'enfants et de jeunes, et de structurer davantage les services, il est nécessaire d'étendre la durée hebdomadaire de travail à 35 h.

En conséquence, il est nécessaire de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} cl à TNC et de créer un emploi d'adjt d'animation de 2^{ème} cl à TC.

La modification est validée par le conseil municipal.

13. PERSONNEL – Formations : Partenariat CNFPT - Convention

La délégation régionale Auvergne du CNFPT peut organiser des actions de formation au profit des agents territoriaux, avec une participation financière de la collectivité qui en fait la demande.

Ces actions peuvent être de formation, d'accompagnement de projets. Elles peuvent être réalisées en intra, avec une seule collectivité, en union de collectivités, avec plusieurs collectivités, par participation individuelle à une formation des programmes inter-collectivités de la délégation régionale.

La convention est approuvée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

14. CULTURE – Saison Culturelle : programmation culturelle – Autorisation d'engagement

Vu l'avis de la commission « Affaires culturelles »

Dans le cadre de la saison culturelle 2012/2013, et notamment pour la présentation de spectacles vivants du 19 octobre 2012 au 1^{er} juin 2013,

Les compagnies retenues sont présentées ci-après pour un montant estimé à 6 051.90 €, étant entendu que des frais annexes seront à prévoir. Des recettes de l'ordre de 4 500 € sont estimées et pour lesquelles la collectivité devra solliciter le partenariat (Etat, Département, Drac...). Une autorisation d'engagement sera établie pour la saison.

BILAN PREVISIONNEL - SPECTACLES VIVANTS - SAISON CULTURELLE 2012/2013 = du 19 octobre 2012 au 1er juin 2013

Dates	BUDGET	Genre - Compagnie	Descriptif - caractéristiques	Cachet
vendredi 19 octobre Ouverture de saison	2 0 1 2	Collectif Pied au plancher "Mets ta veste rouge" salle L. Grillet	Musique et danse traditionnelle (bourrée) revisitée façon flamenco, contemporain, hip-hop Tout public	1 600,00 €
13, 14 et 15 février	2 0 1 3	Petit Théâtre Dakôté "Tournée des campagnes"	2 lectures "Contes Dakôté" école primaire+maison de retraite 1 Showcase "Chants du monde" collège L. Pergaud	1 251,90 €
samedi 18 mai		Compagnie Isaurel "Racines" Parc La Roseraie (repli Guinguette)	Performance, danse aérienne 3 Improvisations sur trapèze mises en musique par l'Ecole Municipale de Musique et Pierre Charrier Tout public	1 000,00 €
samedi 1er juin		Compagnie La Guinche "La guinguette à roulettes" Camping ou prox. Salle L. Grillet	Concert-bal d'antan Tout public	2 200,00 €
TOTAL DEPENSES				6 051,90 €

15. CULTURE – Médiathèque Bibliothèque : Acquisition fonds Amiot – Acquisition fonds Cressanges

Fonds Amiot : Le fonds photographique représente 3681 photos originales et environ 6000 négatifs remis par Monsieur Amiot, ancien maire de la commune de Dompierre . Ce fonds est enregistré sur 10 CD.

Fonds Cressanges : lecture du courrier de Madame Cressanges est donnée pour inscrire le don fait à la collectivité sans formalités ni frais.

La demande de Madame Cressanges porte sur la réalisation d' « une petite exposition des ses documents littéraires et photos à la Médiathèque Bibliothèque tous les 5 ans, accompagnée d'une soirée avec lecture discussion autour de quelques pages d'un de ses livres. »

Ces deux fonds sont acceptés par le Conseil Municipal dans les simples conditions indiquées.

16. CULTURE – Médiathèque Bibliothèque : Acquisition ouvrages Madame Isabelle Lardot

La valorisation du patrimoine écrit, la volonté de sauvegarder les réalités locales s'inscrivent parmi les actions de la politique culturelle développée à Dompierre.

Le conseil municipal accepte d'acquérir l'ouvrage d'Isabelle Lardot, auteure et éditeuse dompieroise, « Dompierre-sur-Besbre Fragments d'histoire » en 10 exemplaires et d'enrichir ainsi le fonds de la médiathèque bibliothèque Jeanne Cressanges.

Diverses questions sont abordées.

Fait à Dompierre sur besbre, le 18 juin 2012
Le Conseiller Général-Maire,

Pascal VERNISSE